

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/15 du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 41
Absents : 12
Votants : 41
-dont « pour » : 40
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Loubersan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, P Cano, S Rocq (suppléante C Ladois), R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, M Moura, C Mailhos, C Bonnassies, JF Abadie

Absents excusés : A Bourdalle, A Fonvielle, P Ducombs, P Saintagne, B Sarrelabout, L Soriano

Absents non excusés : JN Jammet, F Saphore, JF Doz, G Tanques, F Dupouey, C Bousquet

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : R Sassoli

Objet : Expérimentation Territoire Zéro Non Recours (TZNR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet relative à l'expérimentation Territoires Zéro Non-Recours proposé par le Ministère des solidarités le 31 Mars 2023,

VU le décret de publication 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux,

VU l'avis favorable du Bureau en date du lundi 15 mai 2023 sur le dépôt de candidature,

VU le dépôt de candidature en date du 26 mai 2023,

VU l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participants à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet Territoire Zéro Non Recours (TZNR) et a été sélectionnée et retenue comme l'un des 39 territoires d'expérimentation au niveau national,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite développer et accentuer ses actions autour de la lutte contre le non-recours et que ce dispositif est destiné à lutter contre le non-recours aux droits par la population,

CONSIDÉRANT la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation Territoires Zéro Non-Recours, annexée à la présente.

Madame la Présidente informe que les objectifs de l'expérimentation appel à projets « Territoire Zéro Non Recours » concordent avec la politique sociale d'aide à la personne menée par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Elle propose :

- de lancer le projet,
- d'approuver le plan de financement 2024-2026 tel que détaillé ci-dessous,
- de développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits : accès aux RSA, prime d'activité, chèque énergie, APL (aide personnalisée au logement), ainsi que l'accès aux services publics, l'accès aux aides au logement, complémentaire santé solidaire...,
- de nouer des partenariats avec des organismes tels que la sécurité sociale, la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole, le Département du Gers, ..., mais également avec les mairies,
- de programmer des démarches « d'aller-vers » avec le partenaire Ville à Joie.

Budget prévisionnel du programme sur 3 ans :


DEPENSES					RECETTES				
Intitulé	Montant TTC			TOTAL	Intitulé	Montant TTC			TOTAL
	2024	2025	2026			2024	2025	2026	
Fonctionnement					Co-Financeurs				
Chargé de mission TZNR 1 ETP	40 000 €	46 000 €	46 000 €	132 000 €	Etat AAP TZNR - DREETS	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
Chargé de mission Handicap/ accès aux droits 0,5 ETP	20 800 €	24 000 €	24 000 €	68 800 €	Etat FNADT/FIO valorisation aide Tde W France service	3 500 €	3 500 €	3 500 €	10 500 €
Temps de travail agents AAG mobilisés	48 000 €	50 300 €	50 300 €	148 600 €	ANCT valorisation T de W Conseiller numérique	4 000 €	3 500 €	2 500 €	10 000 €
Frais de missions	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €	CAF Référent Handicap	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €
Frais de réception & alimentation	3 600 €	4 000 €	4 000 €	11 600 €	CFPPA	8 600 €	11 100 €	11 100 €	30 800 €
Communication	4 800 €	6 000 €	6 000 €	16 800 €	autres organismes sociaux (MSA, CARSAT...)	8 000 €	5 350 €	6 350 €	19 700 €
Base collaborative & formation	48 000 €	35 000 €	35 000 €	118 000 €	RFVAA	0 €	7 000 €	7 000 €	14 000 €
Ville à joie	51 000 €	83 000 €	83 000 €	217 000 €					
sous-total	217 200 €	249 300 €	249 300 €	715 800 €	sous-total	236 100 €	242 450 €	242 450 €	721 000 €
Investissement					Autofinancement				
Matériel informatique	33 600 €	11 000 €	11 000 €	55 600 €		24 300 €	17 850 €	17 850 €	60 000 €
Mobilier	7 800 €			7 800 €					
Agencement	1 800 €			1 800 €					
sous-total	43 200 €	11 000 €	11 000 €	65 200 €	sous-total	24 300 €	17 850 €	17 850 €	60 000 €
TOTAL GENERAL	260 400 €	260 300 €	260 300 €	781 000 €	TOTAL GENERAL	260 400 €	260 300 €	260 300 €	781 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- DE SIGNER la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation Territoires Zéro Non-Recours,
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- DE MANDATER la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet,
- DE DONNER tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les différents co-financeurs concernés et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le _____
- et de sa publication le _____

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullob – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr